



**| Une couverture complète
pour les salariés**

**| Des services
pour accompagner
les salariés au quotidien**

**| Une solution conforme
à vos obligations
conventionnelles**

**| Un outil de pilotage social
performant**

SMI PRÉVOYANCE COLLECTIVE
HÔTELS CAFÉS RESTAURANTS
pour protéger les salariés

POURQUOI SOUSCRIRE ?

UNE COUVERTURE DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENTREPRISE

Arrêt de travail, invalidité, décès... Dans ces situations particulièrement difficiles, les prestations versées par la Sécurité sociale ne compensent que partiellement la perte de revenus pour les salariés et leur famille.

Mettre en place une couverture de prévoyance collective complémentaire représente un geste de protection sociale fort pour les salariés. Confrontés aux aléas de la vie, ils ont besoin de garanties complètes et efficaces.

L'employeur doit également répondre à ses obligations légales et conventionnelles afin d'éviter des conséquences sociales ou financières susceptibles de fragiliser son entreprise.

C'est pourquoi SMI, acteur de tout premier plan en matière d'assurances des professionnels et des entreprises, a conçu l'offre SMI Prévoyance Collective Hôtels Cafés Restaurants.

QUE COUVRE L'OFFRE ?

DÉCÈS

Versement d'un capital, d'une rente pour l'éducation des enfants ou d'une rente de conjoint substitutive pour les salariés sans enfant.

ARRÊT DE TRAVAIL

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.

INVALIDITÉ

Versement d'une rente pour compenser tout ou partie de la perte de salaire.

POURQUOI SOUSCRIRE ?

UNE OFFRE RÉPONDANT AUX OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

La couverture obligatoire des cadres

L'employeur doit financer une cotisation égale à 1,50 % de la tranche A de la rémunération des cadres de son entreprise, affectée en majorité pour la couverture décès (Article 7 de la CCN de 1947).

Des obligations additionnelles liées à la convention collective

L'accord de branche Hôtels Cafés Restaurants prévoit, notamment, que les employeurs proposent :

- une garantie substitutive à la rente éducation pour les salariés sans enfant,
- une prorogation de la garantie capital décès pendant 4 mois après la rupture du contrat de travail, quel qu'en soit le motif,
- des garanties pour le salarié et l'enfant en situation de handicap sous forme d'un capital ou d'une rente viagère.

QUELS AVANTAGES ?



Pour l'employeur

- Un outil de fidélisation pour les collaborateurs
- Une offre conforme aux obligations légales et conventionnelles
- 3 formules au choix pour les cadres et non cadres
- Des modalités de mise en place simplifiées



Pour les salariés

- Une protection pour les ayants droit
- Un complément de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité



GARANTIES PRÉVOYANCE SMI

DES GARANTIES CONFORMES AUX OBLIGATIONS DE LA BRANCHE ET ADAPTÉES AUX BESOINS DES SALARIÉS

Pour chaque collège de salariés (non cadres et/ou cadres), l'offre SMI Prévoyance Collective Hôtels Cafés Restaurants propose 3 formules.

GARANTIES NON CADRES

	F1	F2	F3
NATURE DES GARANTIES*	PRESTATIONS en pourcentage du salaire annuel brut* par Tranches A et B ⁽¹⁾		
DÉCÈS toutes causes (2) / PTIA (3)			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé en fonction de la situation de famille s'appréciant à la date de l'événement			
SITUATION DE FAMILLE DE L'ADHÉRENT : Célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement, sans enfant à charge Marié, pacsé, en situation de concubinage, sans enfant à charge Assuré avec un enfant à charge	150 %	200 %	250 %
MAJORATION DÉCÈS par accident			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes	Doublement du capital décès toutes causes		
DOUBLE EFFET			
Versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants restant à charge à la date de l'événement	Doublement du capital décès toutes causes (hors majoration accident)		
RENTE ÉDUCATION			
En cas de décès de l'adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge tel que défini à l'article 7 des Conditions Générales			
Jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire	12 %	12 %	12 %
Du 8 ^{ème} au 18 ^{ème} anniversaire (ou 26 ^{ème} anniversaire si poursuite d'études)	18 %	18 %	18 %
Orphelin de père et mère	Doublement de la rente éducation		
Rente de conjoint substitutive (en l'absence d'enfant à charge, versée pendant 5 ans maximum)	5 %	5 %	5 %
EN CAS DE HANDICAP			
Garantie enfant handicapé	Rente mensuelle viagère égale à 500 € ou capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente		
Aide financière au handicap du salarié (sous conditions)	Allocation forfaitaire égale à 1 200 €		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net			
Franchise	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus
Montant indemnisation	70 %	70 %	75 %
INVALIDITÉ			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net			
Invalidité 1 ^{ère} catégorie	45 %	45 %	50 %
Invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie	70 %	70 %	75 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net			
Taux d'incapacité : 33% ≤ n ≤ 65%	45 %	45 %	50 %
Taux d'incapacité ≥ 66%	70 %	70 %	75 %
Plafond de garanties			
La prestation due par SMI est limitée par assuré à 3 M€. Le montant global de sinistre sur une tête s'entend au cumul de toutes les garanties contractuelles décès et arrêt de travail (polices originales), assurées auprès de SMI. Dans ce plafond, entrent en ligne de compte les prestations versées en capital ou rentes (éducation – conjoint – incapacité – invalidité) et capitaux constitutifs de rentes (Rentes d'ayants droit – Rentes d'incapacité et invalidité).			

Prestations au 01/01/2020

* Conformément aux définitions figurant dans les Conditions Générales

(1) La tranche A est la part de salaire inférieure ou égale au PASS. La tranche B est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

(2) Le capital décès peut être transformé en rente sur demande expresse des ayants droit.

(3) PTIA : Perte Total et Irréversible d'Autonomie.

GARANTIES CADRES

	F1	F2	F3
NATURE DES GARANTIES*	PRESTATIONS en pourcentage du salaire annuel brut* par Tranches A et B ⁽¹⁾		
DÉCÈS toutes causes (2) / PTIA (3)			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé en fonction de la situation de famille s'appréciant à la date de l'événement SITUATION DE FAMILLE DE L'ADHÉRENT : Célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement, sans enfant à charge Marié, pacsé, en situation de concubinage, sans enfant à charge Assuré avec un enfant à charge	300 %	350 %	400 %
MAJORATION DÉCÈS par accident			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes	Doublement du capital décès toutes causes		
DOUBLE EFFET			
Versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants restant à charge à la date de l'événement	Doublement du capital décès toutes causes (hors majoration accident)		
RENTE ÉDUCATION			
En cas de décès de l'adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge tel que défini à l'article 7 des Conditions Générales			
Jusqu'au 8 ^{ème} anniversaire	12 %	12 %	12 %
Du 8 ^{ème} au 18 ^{ème} anniversaire (ou 26 ^{ème} anniversaire si poursuite d'études)	18 %	18 %	18 %
Orphelin de père et mère	Doublement de la rente éducation		
Rente de conjoint substitutive (en l'absence d'enfant à charge, versée pendant 5 ans maximum)	5 %	5 %	5 %
EN CAS DE HANDICAP			
Garantie enfant handicapé	Rente mensuelle viagère égale à 500 € ou capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente		
Aide financière au handicap du salarié (sous conditions)	Allocation forfaitaire égale à 1 200 €		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net			
Franchise	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 30 jours continus
Montant indemnisation	80 %	85 %	85 %
INVALIDITÉ			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net			
Invalité 1 ^{ère} catégorie	50 %	55 %	55 %
Invalité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie	80 %	85 %	85 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net			
Taux d'incapacité : 33% ≤ n ≤ 65%	50 %	55 %	55 %
Taux d'incapacité ≥ 66%	80 %	85 %	85 %
Plafond de garanties			
La prestation due par SMI est limitée par assuré à 3 M€. Le montant global de sinistre sur une tête s'entend au cumul de toutes les garanties contractuelles décès et arrêt de travail (polices originales), assurées auprès de SMI. Dans ce plafond, entrent en ligne de compte les prestations versées en capital ou rentes (éducation – conjoint – incapacité – invalidité) et capitaux constitutifs de rentes (Rentés d'ayants droit – Rentés d'incapacité et invalidité).			

Prestations au 01/01/2020

* Conformément aux définitions figurant dans les Conditions Générales

(1) La tranche A est la part de salaire inférieure ou égale au PASS. La tranche B est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

(2) Le capital décès peut être transformé en rente sur demande expresse des ayants droit.

(3) PTIA : Perte Total et Irréversible d'Autonomie.

SERVICES D'ASSISTANCE INCLUS POUR VOS SALARIÉS

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

24H/24 ET 7J/7

POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES SALARIÉS

En cas de besoin (incapacité, invalidité, perte d'autonomie, décès) les équipes d'assistance sont à l'écoute pour informer les salariés et les conseiller dans les démarches du quotidien.

Champs d'intervention

	Aide à domicile*	Garde des enfants	Accompagnement psychologique	Aide au retour à l'emploi	Présence d'un proche	Information vie pratique
Services en cas de maladie ou d'accident ayant entraîné						
Une immobilisation à domicile de plus de 5 jours	●	●	●		●	●
Une invalidité	●	●	●	●	●	●
Une perte d'autonomie	●	●	●	●	●	●
Un décès	●	●	●		●	●
Services en cas de pathologies lourdes						
	●	●	●			●

* Conformément aux indications de la notice Assistance disponible sur votre espace web dédié

Un accompagnement au quotidien et l'action sociale

SMI est à l'écoute et met en place des services adaptés aux besoins de ses adhérents. En complément de l'assistance prévoyance, des solutions sont proposées à chaque étape de la vie dans les domaines suivants :



La famille

Parentalité,
aide aux aidants,
rupture familiale...



La santé

Prévention,
addictions,
maintien de l'autonomie...



La vie professionnelle

Emploi,
santé au travail,
préparation à la retraite...



La vie quotidienne

Gestion du budget,
logement,
amélioration de l'habitat...

SMI Entraide et **l'Action Sociale SMI** interviennent dans les moments difficiles de la vie. Une aide, une écoute attentive ou un soutien financier s'avèrent des plus précieux. SMI, grâce à ses dispositifs de solidarité actifs, accompagne ses adhérents avec une véritable approche sociale.



Créée en 1926, **SMI** est une société à but non lucratif. C'est un **acteur incontournable du système de santé et de la protection sociale** qui gère 2 400 services de soins et d'accompagnement pour les adhérents. SMI est experte en santé et prévoyance collective au sein de **Covéa, premier groupe mutualiste** d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'Institution de Prévoyance APGIS), auquel elle adhère depuis 2013.



CHIFFRES CLÉS**

195

collaborateurs

Top 15

12^{ème} du classement 2018 des 40 premières mutuelles de France par niveau de solvabilité

9 000

entreprises adhérentes

SANTÉ / PRÉVOYANCE

643 286

personnes protégées

ACTION SOCIALE

1 commission/mois

sauf juillet et août

** Rapport d'activité 2018

Le saviez-vous ?

Votre branche a également mis en place des dispositions à respecter en santé.

Découvrez dès à présent l'offre SMI Hôtels Cafés Restaurants, conforme à vos obligations conventionnelles en vous rendant sur www.mutuelle-smi.com ou en cliquant ci-dessous.

EN SAVOIR PLUS

PARIS - LYON - CAYENNE | www.mutuelle-smi.com

Document à caractère promotionnel

SMI, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

